



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le Jeudi 10 du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 4 Février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN,

*Etaient absents* : MM. Jacques RAMAYE, Marie- Joël TAVARS,

*Etaient représentés* : MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie -Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR ((Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT/JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN)

*Etaient absents excusés* : MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	08	04	02

*Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel  
d'Investissement 2022 (FEI)*

*8/DCM 2022/8*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Fonds Exceptionnel d'Investissement a pour objectif de favoriser l'émergence de projets innovants et/ ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais, et susceptibles d'avoir un fort impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau et assainissement) et l'amélioration du quotidien des ultra marins.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220210-8DCM20228-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2022  
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022

Considérant qu'actuellement la réhabilitation des espaces extérieurs et la création d'une salle polyvalente à Château-Gaillard Le Moule sont nécessaires.

Considérant que cet authentique plateau sportif, permettra à la ville de persévérer dans sa démarche de vulgarisation de la pratique sportive et continuer à s'inscrire dans une démarche de « sport pour tous ».

Considérant que le projet réside dans la construction :

- De bâtis ;
- D'un parvis ;
- D'une aire de jeux pour enfants ;
- De gradins.

Considérant que ce point a obtenu un avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 07 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver l'opération de réhabilitation des espaces extérieurs et de la création d'une salle polyvalente à Château-Gaillard Le Moule

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à solliciter une participation de l'Etat à l'opération susmentionnée par le biais du FEI 2022 ;

**Article 3 :** De valider le plan de financement tel que décliné ci-dessous :

Dépenses .....	323 682,75 €
Recettes .....	323 682,75 €
Dont :	
Etat (Fonds Exceptionnel d'investissement 2022) soit 75 % .....	242 762, 00 €
Part communale soit 25 % .....	80 920,75 €

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 10 Février 2022



Le Maire

Gabrielle LOUIS

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20220210-8DCM20228-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2022  
Date de réception par la commune : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022